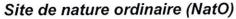


CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE





<u>Plateau de Loëx</u> (ARTHAZ - BONNE)

Entre:

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son Président Monsieur Christian MONTEIL,

dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signé le présent contrat par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018-0768 en date du 12 novembre 2018, Dénommé, ci-après, «Le Département»,

Et

La Commune de BONNE,

Représentée par son Maire, Monsieur Yves CHEMINAL,

dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018,

Dénommée, ci-après « La Commune de BONNE »

Et

La Commune d'ARTHAZ,

Représentée par son Maire, Monsieur Alain CIABATTINI,

dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 août 2018.

Dénommée, ci-après « La Commune d'ARTHAZ ».

VU

Les articles 113-8 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de la Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « d'espaces naturels sensibles » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental **(RED)** qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
 - * il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables.
 - * il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
 - * il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

A ce titre, les actions visant à réhabiliter et à valoriser la zone des Lanches sont éligibles aux aides du Département.

Article 1: OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département et des Communes de BONNE et d'ARTHAZ pour la restauration d'un site en mosaïque sur le Plateau de Loëx, site de NATure Ordinaire. Ce site est constitué des parcelles citées en Annexe C.

Ce site en mosaïque est composé de 4 parties :

Cœur du plateau :

- entité forestière diversifiée, avec des formations boisées d'intérêt (chênaie-charmaie), des habitats intra-forestiers à fort potentiel (fourrés, layons humides,...),
- zones humides intra-forestières (bois de Bœuf) et prairiales (les Covées) abritant ou susceptibles d'abriter une biodiversité remarquable : flore et amphibiens, notamment,
- zones tampons agricoles (prairies, cultures) et éléments éco-paysagers (haies, fossés, bosquets),
- spot du sonneur à ventre jaune et bastion batrachologique à l'échelle du plateau,
- élément constitutif du corridor SRCE entre Arve et Menoge.

Chapelle - Crottes - Tattes :

- paysage typique de l'éco complexe agricole : prairies, haies, cultures, boisements,
- secteur des Crottes, en ZNIEFF de type 1, avec présence de l'aster amelle (espèce végétale protégée au niveau national),
- présence de zones humides dégradées nécessitant veille, préservation et restauration.

Croix de Bailly:

- zone humide inscrite à l'inventaire départemental,
- présence d'un étang à proximité avec potentiel écologique et pédagogique,
- possibilité d'une valorisation écologique et pédagogique : zone humide + étang + maraîchage.

Champs de Nant:

- formations forestières d'intérêt (aulnaie-frênaie, vieilles saulaies),
- zones humides bien présentes et variées: phragmitaies, mare, étang, boisement hygrophile,... certaines identifiées dans l'inventaire départemental des zones humides,
- NATURA 2000 et réservoir de biodiversité SRCE,
- quelques rares habitats secs (pelouses, coteaux) à valoriser et préserver.

Les deux communes ont décrit leur projet de conservation dudit site à travers un plan de gestion pour la période 2018-2022.

Celle-ci comporte les volets suivants :

- connaissance et inventaires complémentaires : 7 actions,
- préservation et restauration de milieux : 6 actions,
- · sensibilisation: 6 actions,
- acquisition foncière (au cas par cas).

Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ENS DE HAUTE-SAVOIE

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription du site suivant à l'inventaire des ENS de nature ordinaire de Haute-Savoie (NatO) pour une durée de 30 ans.

Nom du site	Statut	Superficie (ha)
Plateau de Loëx :	NatO	311

Article 3: ENGAGEMENTS DES COMMUNES

Les deux communes, signataires du présent contrat, prennent donc les engagements suivants :

3.1 Garanties en matière de gestion

Elles s'engagent dans la gestion du patrimoine naturel du site du <u>Plateau de Loëx</u> à restaurer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage en mettant en œuvre le plan de gestion 2018-2022.

3.2 Maîtrise d'usage

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété des Communes de BONNE et d'ARTHAZ, ou ne pas leur appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété des Communes de BONNE et d'ARTHAZ, celles-ci sont gérées selon les préconisations de le plan de gestion.

Les Communes de BONNE et d'ARTHAZ peuvent autoriser l'usage des parcelles qui leur appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public tels que définis dans le plan de gestion.

Les Communes de BONNE et d'ARTHAZ fixent dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec ces occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

Les Communes de BONNE et d'ARTHAZ s'engagent à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

3.3 Garanties en matière de valorisation des sites

Tout espace naturel sensible doit être valorisé auprès des publics. Cependant, l'intérêt patrimonial des sites (présence d'espèces ou d'habitats protégés...) peut les rendre particulièrement fragiles et vulnérables à la fréquentation, au piétinement. Aussi, tout projet de valorisation devra être spécifiquement adapté aux caractéristiques propres du site.

Par ailleurs, les Communes de BONNE et d'ARTHAZ s'engagent à associer autant que possible la population locale dans la gestion et/ou la valorisation de ces sites. Les communes définiront les modalités de cette association.

3.3.1 Garanties en matière d'ouverture au public

Les Communes de BONNE et d'ARTHAZ s'engagent à ouvrir les sites au public, de façon temporaire ou permanente, avec ou sans aménagements particuliers, sauf s'il est démontré dans le plan de gestion en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code de l'urbanisme.

Si les parcelles appartiennent à des personnes morales ou physiques privées, le Département de la Haute-Savoie fera son affaire des assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation des parcelles visées par des promeneurs en matière d'incendie, d'explosion, d'inondation, d'avalanche, de glissement de terrain et chutes de pierre, de vol, de dégradation de toute nature causant des dommages au propriétaire et à ses préposés ou sous-traitants et preneurs, aux usagers, aux tiers ou à leur bien.

Si les parcelles appartiennent à des personnes morales publiques, les Communes de BONNE et d'ARTHAZ s'engagent à souscrire toute police d'assurance rendue nécessaire par l'ouverture au public.

Les sites seront ouverts au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique.

3.3.2 Garanties en matière de valorisation pédagogique

Les Communes de BONNE et d'ARTHAZ s'engagent à développer des outils de communication et/ou pédagogiques pour sensibiliser les divers publics (scolaires, usagers locaux, élus, touristes...) à la connaissance et à la préservation de ce site.

Le Département de la Haute-Savoie est à la fois le garant et l'animateur du réseau des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie. Il peut prendre l'initiative d'actions de sensibilisation en sites ENS à l'échelle départementale. Les Communes de BONNE et d'ARTHAZ s'engagent à participer à la mise en œuvre de ces programmes départementaux.

3.4 Garanties foncières

Les Communes de BONNE et d'ARTHAZ amènent des garanties en terme de maîtrise foncière du site¹. Pour cela, elles s'engagent à :

- ⇒ lorsqu'elles sont propriétaires :
 - faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
 - sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace),
 - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public,
 - ne pas s'engager dans une procédure de déclassement, de vente ou d'aliénation pendant la durée du présent contrat.
- ⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :
 - inscrire le fonds en zone N ou A du PLU ou à l'y laisser en cas de révision.

3.5 Comité de site

Chaque site labellisé ENS est doté par le maître d'ouvrage d'un **comité de site** composé de toutes les personnes que les Communes de BONNE et d'ARTHAZ jugeront pertinentes (élus, gestionnaires, Région, services de l'Etat, associations). Le Département sera tenu informé de ces réunions et s'y associera le cas échéant. Ce comité formule des avis et propositions pour l'aménagement et la gestion du site. Il formule notamment un avis sur le plan de gestion. Ce comité se réunit au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du site.

Si le site est labellisé dans le cadre d'un contrat de territoire ENS, le comité de territoire ENS pourra faire office de comité de site.

3.6 Connaissance du site

Les Communes de BONNE et d'ARTHAZ restent détentrices des informations sur le milieu naturel qu'elles collectent sur le site mais elles s'engagent à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Elles s'engagent à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

Elles s'engagent à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

Article 4: ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie est à la fois le garant et l'animateur du réseau des sites ENS de Haute-Savoie. Le Département de la Haute-Savoie conditionne donc son intervention à des garanties à long terme pour la préservation ou la gestion du site ENS concerné et l'investissement réalisé par le Département.

¹ Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les Communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

4.1 Engagement technique

Le Département de la Haute-Savoie apporte aux Communes de BONNE et d'ARTHAZ un appui technique et scientifique.

4.2 Engagement financier:

Par décision n° CP-2018-0768 en date du 12 novembre 2018, le Département attribue une subvention de 4 250 € en investissement à la Commune de BONNE soit 55,92 % pour 2018.

Les modalités de versement de la subvention à la Commune de BONNE sont détaillées dans la convention financière 2018 ci-jointe.

ARTICLE 5: INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, événementiel, sorties nature...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie et le logo des ENS de Haute-Savoie.

Les Communes s'engagent à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait au site du <u>Plateau de Loëx</u>.

Elles s'engagent à mettre en place et maintenir toute signalétique particulière qui pourrait être adoptée par le Département pour le site du <u>Plateau de Loëx</u>.

Elles s'engagent à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

Le site du <u>Plateau de Loëx</u> paraîtra dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

Article 6: RESPONSABILITES DES PARTIES

Les Communes de BONNE et d'ARTHAZ sont seules responsables de la gestion du site.

Article 7: DUREE ET VALIDITE DU CONTRAT

La durée du présent contrat est de 30 ans et entrera en vigueur à la date de sa signature par les trois parties. Il est renouvelable par reconduction expresse des trois parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

Article 8: LITIGES

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 3 et 4 entraı̂ne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Grenoble et il pourra s'ensuivre l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

Article 9: RESILIATION

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait en trois exemplaires, à Annecy, le

24 JAN. 2019

Le Maire de BONNE, Yves CHEMINAL Le Maire d'ARTHAZ, Alain CIABATTINI

Le Président du Département, Christian MONTEIL

RE DE BONNE

